

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

POURQUOI LA RÉCEPTION DES TRAVAUX EST INDISPENSABLE ? AVEC L'AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION (AQC)

Date de publication : **08/06/2021 - Logement/immobilier**

Florence : "Il y a 2 mois, j'ai signé un devis avec un professionnel. Les travaux viennent de se terminer, que dois-je faire ?"

En posant cette question Florence, vous mettez le doigt sur un élément primordial d'un chantier "la réception des travaux".

Parmi les différentes étapes qui jalonnent un chantier, petit ou gros, la réception des travaux est souvent négligée. Pourtant, elle est véritablement essentielle. Alors pourquoi ? C'est ce que j'ai demandé à l'Agence Qualité construction.

C'est en effet une étape indispensable. Elle met fin au chantier et avec elle débute l'ensemble des garanties légales obligatoires qui protègent le particulier, mais aussi le professionnel en charge des travaux.

La réception des travaux donne lieu à la signature d'un procès-verbal. Ce dernier permet de formaliser que les travaux ont bien été réalisés, et de signaler d'éventuelles malfaçons ou défauts.

Mais cela peut-il se faire à distance, par courriel ?

Surtout pas puisqu'elle permet de clore le chantier et, comme vous l'avez dit, de vérifier que tout fonctionne et est conforme au devis. C'est donc primordial de réceptionner les travaux physiquement, en n'hésitant pas

à faire fonctionner les installations.

Et si je ne fais pas cette réception des travaux, quelles sont les conséquences ?

La réception pourrait alors être considérée comme "tacite". Ce qui peut poser problème en cas de sinistre, car en l'absence de procès-verbal, les experts doivent déterminer la date de début des garanties et donc des assurances pour savoir si le sinistre est bien couvert.

Et que se passe-t-il si je découvre a posteriori une malfaçon ? Le fait d'avoir signé m'empêche-t-il d'avoir un recours ?

Absolument pas ! Après signature, vous avez une année pour vous manifester si vous constatez un problème. Sachez également que vous pouvez émettre des réserves au moment du procès-verbal pour que le problème soit réglé après signature de ce dernier.

> Pour vous aider à mener à bien cette étape, consultez les 28 fiches dédiées à la réception de travaux de rénovation énergétique sur le site [gouvernemental faire.gouv.fr](http://gouvernemental.faire.gouv.fr)

En résumé :

- Avec elle débute l'ensemble des garanties légales obligatoires.
- C'est le moment de tout vérifier en détail.
- Attention, en cas de sinistre, l'absence de procès-verbal peut poser problème.
- Possibilité d'émettre des réserves sur le PV.
- faire.gouv.fr/fiches-fin-chantier

> [Téléchargez les guides de la maison](#) réalisés avec l'AQC